

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2024D108

OBJET :
15b. DÉNOMINATION
DE L'ALLÉE JEAN
DEFOSSEZ. AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059 215904004 20240919-20240100-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

L'assemblée est donc invitée à émettre son avis sur la proposition d'une nouvelle dénomination d'une portion de la rue d'Aire (n°160), desservant un futur lotissement, à savoir « Allée Jean DEFOSSEZ », afin de régler la circulation dans cette voie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de procéder à la dénomination de la portion de la voie susévoquée de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives peuvent être prises en charges par la commune ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D106-DE



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPT
OBJET : 15. DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DE LA FERME. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide que la voie communale ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure aux plans annexés à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

1. Allée Jean DEFOSSEZ

Les dépenses de frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront imputées au compte 60633 du budget communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux administrations concernées (La Poste, EDF/GDF...).

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.